

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/09/2019

Dossier complet le :

28/10/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0209

1. Intitulé du projet

Aménagement des parcelles AR 232, AR 230, et AR 268 correspondant aux lots 7a et 4b du secteur de la Pointe de Trivaux à Meudon (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BROSSOLLET

Prénom Felix

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS Meudon Tassigny

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Felix Brossollet

RCS / SIRET

8 3 4 1 7 5 8 2 0 0 0 0 1 0

forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b)	=> Le projet prévoit la construction de 31 500m ² de surface de plancher

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit une opération mixte de 31 500m² (SDP) :

- 20 000 m² de logements en accession (répartis en 308 logements, avec une place de parking par logement)
- 5 000 m² de logements en accession à prix maîtrisé (répartis en 76 logements, avec une place de parking par logement)
- 5 000 m² de logements sociaux (répartis en 81 logements, avec 41 places de parking)
- 999 m² de locaux pour start-up, avec 10 places de stationnement allouées
- 500 m² de commerces en RDC, avec 3 places de stationnement dédiées.

4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui, les terrains appartiennent à la Ville dans le contexte suivant:

Le parcellaire est actuellement occupé par un complexe sportif privé et clos (Forest Hill) composé de cours de tennis couverts et extérieurs, d'une piscine extérieure et de plusieurs hangars abritant des salles de sport.

Ce terrain fait partie du domaine privé de la commune qui l'a donné en bail à construire à la société Forest-Hill pour une durée de 49 ans, s'achevant le 1er janvier 2026. La libération des terrains par la société Forest Hill ne devait intervenir qu'à cette date, mais le preneur avec l'accord de la ville a accepté de mettre fin de manière anticipée au bail afin de permettre la réalisation d'une opération de construction principalement de logements.

L'objectif de la ville est de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements diversifiés (accession, accession maîtrisée, logements sociaux) afin de respecter ses engagements vis à vis de l'Etat.

Cette opération, qui comprend également quelques commerces (500 m²) et des bureaux pour start-up (999 m²), doit être réalisée de manière harmonieuse, paysagère, tout en respectant l'organisation orthogonale du quartier de Meudon la Forêt construit dans les années 60.

Pour permettre une ouverture du projet sur le restant du quartier, des espaces et sentes publiques seront rétrocédés à la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés selon un phasage par tranche :

- > TRANCHE 1 (Bâtiments A B C D) : Lancement des travaux en Décembre 2020 et livraison en Octobre 2022
- > TRANCHE 2 (Bâtiment E F G) : Lancement des travaux en Septembre 2021 et livraison en Juin 2023

L'opération fera l'objet d'une démarche "chantier propre" :

- > Le mode constructif pour parti en bois massif CLT permet de réduire l'impact du chantier en termes de nuisances : six moins de camion en gros œuvre, pas de toupies béton pour la partie bois, moins de poussières sur chantier, niveau sonore plus faible grâce à des outils plus légers...
- > La mise en place d'une charte chantier propre imposant la maîtrise des impacts environnementaux : information des riverains, gestion des flux, maîtrise du niveau sonore, implantation des locaux et bennes, propreté, traitement des produits dangereux, risques de pollution et traitement des incidents éventuels.
- > La mise en place d'une démarche d'économie circulaire en collaboration avec les organismes et filières locaux pour valoriser et donner une seconde vie aux morceaux de bois non utilisés,
- > La mise en place d'animations pédagogiques (autour de la construction bois) et la mise à disposition d'espaces pour des ateliers pédagogiques ou artistiques

(Voir Annexe 7 pour plus de détails)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet résidentiel de qualité s'appuie sur une stratégie urbaine, architecturale et paysagère (voir Annexe 7 pour plus de détail). Au RDC du bâtiment A, un commerce et des locaux de start-up pour participer à l'écosystème actif de l'entrée de ville,

Des liaisons urbaines végétales au cœur du projet :

- > un aménagement paysager public de 1100m² suivant l'axe Est-Ouest constitué d'un parc (8m de large) et d'un mail paysager contigu (4m de large) accessible 24h/24 permettant aux riverains de traverser l'îlot pour rejoindre le tramway,
- > une sente Nord-Sud plus étroite reliant l'av. du Maréchal de Tassigny au complexe sportif en construction au Sud

Une gestion des stationnements et des flux garantissant la quiétude du quartier :

- > des rampes de parking à double sens à proximité immédiate des voies carrossables (2 rampes au Sud et 1 rampe au Nord)
- > des stationnements et circulations automobiles intégrés sous le bâti,

Une architecture structurante, modulaire et pérenne:

- > Des volumes bâtis créant des espaces privés (loggias, terrasses, jardins privés),
- > Une architecture bioclimatique,
- > Des halls d'entrée positionnés sur le mail végétal,
- > Un système constructif pour parti (panneaux de bois massif), des volumétries et une composition de façades

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire Valant Division

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	31 500m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Angle de l'Avenue du Maréchal de
Tassigny et de la rue du Petit Clamart
92 360 MEUDON

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 13' 32" E Lat. 48° 47' 02" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _° _' _" Lat. _° _' _"

Point d'arrivée :

Long. _° _' _" Lat. _° _' _"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à 460m, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 "FORET DE MEUDON ET BOIS DE CLAMART" (110001693)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone APB la plus proche se situe à Bonneuil sur Marne, à 19km à l'Est du site, il s'agit de la zone des "Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche se situe à 6km au Sud-Est, il s'agit de la réserve du "Bassin de la Bièvre" (FR9300026). Le parc naturel régional le plus proche se situe à 9km au Sud Ouest, il s'agit du parc de la Haute Vallée de Chevreuse (FR8000017)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE du département des Hauts-de-Seine a été approuvé en date du 22 Janvier 2013. Le site est localisé dans un secteur affecté par le bruit, de par la présence de la D80 (Avenue de Villacoubay) et la D987 (rue du Petit Clamart) au Sud du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site patrimonial remarquable de Clamart (créé en 2009) est situé à 760m à l'Est du projet. Les monuments historiques les plus proches sont : -"Bibliothèque pour enfants-jardin" sur la commune de Clamart, dont la limite du périmètre de protection est localisé à 900m à l'Est. -"Domaine national de Meudon" sur la commune de Meudon, dont la limite du périmètre de protection est à 1km au Nord.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée aux abords du projet. La zone potentiellement humide la plus proche se situe à 550m au Nord.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Meudon est concernée par : - Aléa inondation (PPRi) approuvé le 9 Janvier 2004 : non concerné - PPRn Carrières approuvé le 25 Novembre 1985 (arrêté préfectoral) : non concerné - PPRn Affaissement et glissement de terrains, prescrit le 15 Avril 2003 (arrêté préfectoral n°2003/096) : non concerné La commune n'est pas soumise à un PPRT, mais le site d'étude se situe à proximité immédiate de canalisations de transport de matières dangereuses sous pression.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site d'étude ne se situe pas sur un site ou des sols pollués. Les entités classées BASIAS les plus proches sont : - IDF7802264 sur la commune de Velizy Villacoublay, - IDF9206884 sur la commune de Meudon, Ces deux activités sont terminées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe en Zone de Répartition des Eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est à 450m au Nord-Ouest. Il s'agit du site 'Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords'
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 directive Oiseaux le plus proche est à 10,65km au Sud-Ouest, il s'agit du "Massif de Rambouillet et zones humides proches" (FR1112011)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé de la "Vallée de la Bièvre" est situé à 1km au Sud du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau du projet en phase chantier et exploitation sera assurée par un raccordement au réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Au droit du projet, deux masses d'eau souterraines sont présentes: - Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepois (FRHG102) d'ordre 1, - L'Albien-Néocomien captif (FRHG218) d'ordre 2. D'après les informations disponibles (BRGM) sur le puits référencé 01835D0052/P2, la nappe phréatique est située en profondeur. Aucun drainage ne sera donc nécessaire dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront uniquement constitués des terres excavées dans le cadre des travaux de terrassement. Ces matériaux seront prioritairement réutilisés dans le cadre de l'aménagement du site, ou évacués dans les filières adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne sera pas déficitaire (construction de bâtiments de plusieurs étages). Suivant les nécessités de remblaiement et les possibilités de réutilisation des terres excavées, une partie d'entre-elles resteront sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un contexte déjà fortement urbain : la parcelle est actuellement urbanisée, occupée par des équipements sportifs/culturels et des espaces verts plantés (anthropiques). Le projet intègre la création d'espaces verts, qui seront aménagés de manière à favoriser la biodiversité. La destruction puis l'installation des nouveaux bâtiments n'aura donc pas d'incidence notable sur la faune, la flore, les habitats et continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 est suffisamment éloigné pour empêcher tout impact du projet sur celui-ci.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les ZNIEFF et sites inscrits/classés les plus proches sont suffisamment éloignés ou séparés par des immeubles de grande hauteur, de manière à empêcher ou limiter les impacts du projet sur ceux-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une zone déjà urbanisée, en lieu et place d'infrastructures sportives qui seront démolies, avec quelques espaces plantés autour.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un PPRT. Néanmoins, il se situe à proximité de canalisations de transport de gaz à haute pression (sous l'Avenue de Villacoubay). Cette contrainte sera prise en compte en phase travaux et exploitation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas dans les périmètres des PPR en vigueur sur la commune ni dans le porter à connaissance du préfet figurant en annexe 6-10 du PLU. Cependant, il se situe dans une zone soumise au risque de retrait/gonflement des argiles (aléa moyen). Cette contrainte sera intégrée dans la conception des infrastructures du projet, conformément aux conclusions des futures études géotechniques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage, il n'engendre donc pas de risque sanitaire lié à l'eau.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le fonctionnement du projet engendrera des trafics supplémentaires sur la zone. Cependant, cette augmentation sera limitée par l'implantation du projet au droit d'un arrêt de tramway (T6 : Meudon la Forêt), la mise en place d'un RDC entièrement piéton qui se connecte aux cheminements existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les travaux seront source temporaire de bruit. Des mesures de réduction seront mises en place en chantier. Les seules nuisances induites en fonctionnement seront celles issues de flux de circulation automobile. D'après la cartographie Bruitparif, la parcelle est sujette à des nuisances liées aux infrastructures. La conception intégrera cette problématique : les niveaux de confort visés dans les logements seront ceux du NF Habitat HQE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à être source de nuisances olfactives.
		☐	☒	Il n'est concerné par aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront générées en phase chantier, mais respecteront les valeurs réglementaires.
		☐	☒	Le tramway T6 n'émet pas vibration significative du fait de son fonctionnement, c'est un matériel roulant sur pneu, émettant moins de vibration qu'un équivalent sur rail.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses seront uniquement liées à l'éclairage extérieur. Le projet n'est pas de nature à engendrer de gêne significative pour les riverains
		☐	☒	En effet, le site est déjà sujet à de la pollution lumineuse du fait de sa localisation en grande couronne parisienne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, le projet engendrera des dégagements de poussières qui seront limités dans le temps. Toutes les mesures seront prises pour limiter ces rejets. En phase fonctionnement, le projet n'engendrera pas rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet engendrera des rejets d'eaux usées et eaux pluviales. Cependant, une réflexion a été menée à l'échelle de chaque bâtiment et des aménagements extérieurs pour mettre en place une gestion douce, privilégier la réutilisation, limiter le rejet au réseau (2L/s/ha) conformément aux prescriptions du Département.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux engendrera des déchets qui seront triés et revalorisés dans la mesure du possible ou évacués directement par les entreprises dans un centre de traitement selon la réglementation en vigueur. En phase exploitation, les déchets produits seront principalement des déchets ménagers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont actuellement urbanisées, occupées par des infrastructures sportives/culturelles, et quelques espaces verts anthropiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets entourant l'opération suite à une étude d'examen au cas par cas ont été dispensés d'étude environnementale :

- Construction d'un immeuble de 198 logements au 6 rue Paul Demange,
- Construction d'équipements sportifs, logements/résidences et de commerces sur la parcelle AR228.

Les impacts cumulés en phase chantier sont atténués par le décalage des calendriers de construction. Nos travaux démarreront à la fin de ceux des autres chantiers.

En fonctionnement, le seul impact cumulé notable de ces projets sera le trafic. Une attention particulière a cependant été apportée à l'optimisation des déplacements : incitation à une circulation douce, piétonne et cycliste, regroupement des places de stationnement pour limiter la circulation et permettre le covoiturage, nombreux abris à bicyclettes, accès aisé aux lignes de tramway, et pourcentage de places de stationnement pour les voitures électriques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'opération intègre une véritable composante environnementale permettant de limiter ses impacts (voir Annexe 7)

> Une démarche "quartier bas carbone" : Une partie des bâtiments neufs seront en superstructure bois massif lamellé croisé (CLT) et labellisés Bâtiment Bas Carbone (BBCA), de plus le projet incite à des modes de mobilité décarbonés, son architecture privilégie l'économie des matériaux, il limite ses déchets de chantier, il vise la sobriété énergétique et il maximise sa capacité de stockage carbone avec de larges surfaces végétalisées,

> L'intégration du nouveau référentiel E+C- avec un objectif E2C2 atteignable grâce au recours au CLT (performances isolantes et garanties d'étanchéité à l'air) pour une partie des bâtiments, et un niveau E2C1 pour les autres.

> Les futurs usagers et habitants seront sensibilisés via un guide spécifique, pour garantir la réussite des performances énergétiques et des transports partagés et doux de l'opération,

> Une réflexion sur le choix des énergies utilisées, sur le stockage et la gestion de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques mis en place,

> Des niveaux de confort, de santé et de traitement des nuisances en conformité avec le NF Habitat HQE

> Une large végétalisation des surfaces du projet, des espaces d'agriculture urbaine (potagers collaboratifs) et de compostage,

> Une gestion des eaux pluviales et eaux usées visant le zéro rejet, et tenant compte des sols en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte, il ne nous semble pas nécessaire de soumettre le projet à étude d'impact, en effet il réduit ses impacts via une démarche environnementale globale, à la fois en conception avec des niveaux de performances et d'exigences anticipant les évolutions réglementaires ou liés à des certifications reconnues, et en chantier via une démarche de chantier à faible nuisances.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe 7 : Notice de présentation du projet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



le,

24 septembre 2019

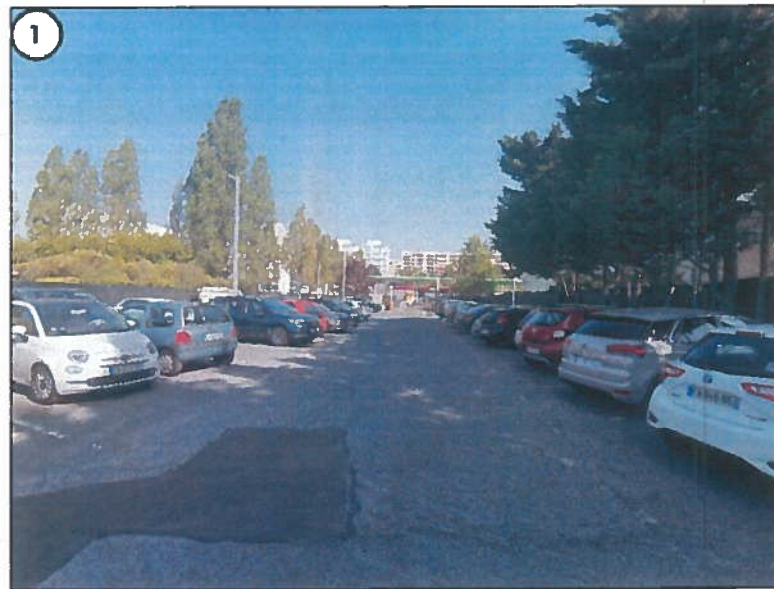
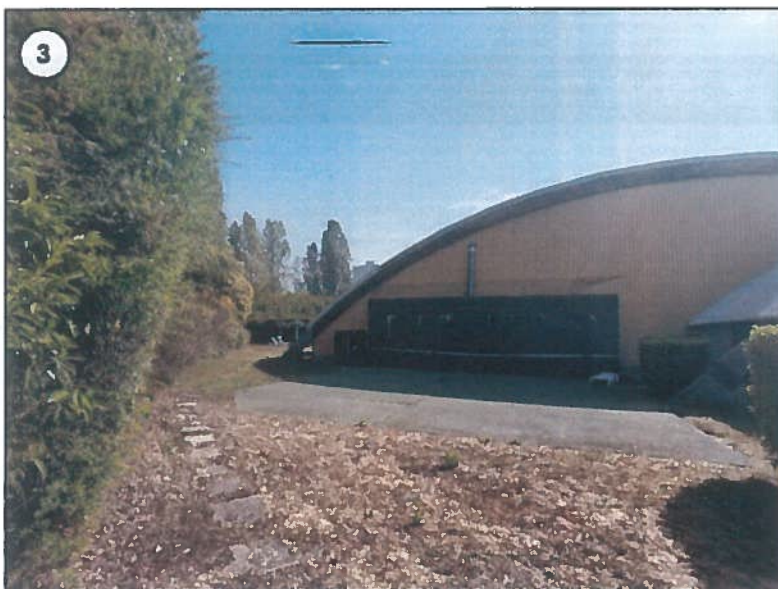
Signature

MEUDON TASSIGNY
126 Avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. 01 41 22 46 50
834 175 820 R.C.S. Nanterre









Plan masse du projet

